EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 348

Demande de subvention en investissement auprès d'Électricité De France (EDF) au titre du dispositif « Je passe à l'électrique — Été 2026 » pour l'acquisition d'équipements de rafraîchissement branchés au réseau électrique permettant une mise en œuvre rapide, destinés aux établissements scolaires communaux

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Décret n° 2017-657 du 27 avril 2017 relatif à la prévention des risques sanitaires liés aux systèmes collectifs de brumisation d'eau ;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

VU le dispositif « Je passe à l'électrique — Été 2026 », mis en œuvre à l'initiative d'EDF, instituant une prime au remboursement des frais réels d'acquisition d'équipements de rafraîchissement branchés au réseau électrique, à destination notamment des établissements scolaires publics ;

CONSIDÉRANT le contexte de vague de chaleur exceptionnelle affectant actuellement l'ensemble du territoire francilien, caractérisé par des températures durablement élevées et des épisodes de forte chaleur susceptibles de se répéter, exposant les usagers des équipements publics, notamment les publics les plus vulnérables accueillis dans les crèches, écoles, établissements pour personnes âgées et locaux recevant du public, à des risques sanitaires accrus ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune, dans le cadre de ses obligations générales de sécurité et de salubrité publiques ainsi que de son pouvoir de police administrative, de prendre les mesures nécessaires à la préservation de la santé et du confort des usagers de ses équipements, notamment par l'amélioration du confort thermique des locaux communaux les plus exposés et accueillant les publics les plus fragiles ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Eaubonne a notamment, de ce fait, décidé de procéder à l'acquisition des équipements de rafraîchissement listés ci-après, ceux-ci étant destinés aux établissements scolaires communaux :

- 74 plafonniers, pour un coût unitaire de 499,86 € HT (soit 599, 83 € TTC), représentant un coût total prévisionnel de fourniture, hors pose, s'élevant à 36 989,64 € HT, soit 44 387,57 € TTC ;
- 26 ventilateurs sur pied bleus : pour un coût unitaire de 41,66 HT (soit 49,99 € TTC), représentant un coût total de 1 083,16 € HT soit 1 299,79 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Je passe à l'électrique — Été 2026 » a été mis en place par EDF face à la récurrence et à l'intensification des épisodes de forte chaleur observés sur le territoire national, dans un contexte où les établissements scolaires, centres de loisirs communaux et crèches municipales accueillent des publics particulièrement vulnérables à ces épisodes, notamment les enfants en bas âge ;

CONSIDÉRANT qu'EDF a ainsi souhaité, dans le cadre plus large de son programme « Je passe à l'électrique » visant à promouvoir l'électrification des usages, apporter une réponse rapide et opérationnelle permettant aux établissements concernés de s'équiper sans délai en solutions de rafraîchissement raccordées au réseau électrique, avant même la mise en œuvre de solutions plus pérennes ;

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261001-DEC2026-348a-AU
Date de réception préfecture : 01/10/2026

CONSIDÉRANT que le dispositif « Je passe à l'électrique — Été 2026 » prend en charge les frais réels d'achat d'équipements de rafraîchissement branchés au réseau électrique (brasseurs d'air, ventilateurs, brumisateurs, climatiseurs) permettant une mise en œuvre rapide, sur présentation d'une facture datée entre le 26 juin et le 30 septembre 2026, dans la limite d'un remboursement de 400 € par équipement, de 10 équipements par établissement et de 100 équipements au total ; étant précisé que si le prix de l'équipement est inférieur à 400 €, il est remboursé à 100 % de son coût d'achat ;

CONSIDERANT que les établissements scolaires publics figurent parmi les bénéficiaires éligibles de ce dispositif, dès lors que les équipements acquis sont destinés au rafraîchissement des espaces accueillant du public au sein de l'établissement et respectent la réglementation applicable, notamment le décret n° 2017-657 du 27 avril 2017 pour les brumisateurs ;

CONSIDÉRANT que la demande de remboursement, accompagnée des factures acquittées et d'une attestation sur l'honneur, doit être déposée auprès d'EDF avant le 30 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la commune de solliciter le soutien financier proposé par Électricité de France (EDF) dans le cadre du dispositif « Je passe à l'électrique – Été 2026 », afin de diminuer le reste à charge résultant de l'acquisition d'équipements de rafraîchissement destinés aux établissements scolaires communaux, ces acquisitions étant rendues nécessaires par les épisodes récurrents de fortes chaleurs ;

CONSIDÉRANT que la commune entend solliciter une subvention au titre du dispositif susmentionné, dont le montant prévisionnel est estimé à 30 683,16 €, cette subvention prévisionnelle étant calculée comme suit :

- Pour les 74 plafonniers dont le coût unitaire s'élève à 499,86 € HT : 74 × 400 € (montant maximal de subvention par équipement) = 29 600 € ;
- Pour les 26 ventilateurs sur pied bleus, dont le coût unitaire s'élève à 41,66 € HT : 26 × 41,66 € (remboursement à 100 % du coût d'achat, celui-ci étant inférieur à 400 €) = 1 083,16 €.

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter, auprès d'EDF, une aide en investissement d'un montant prévisionnel de 30 683,16 €, au titre du dispositif « Je passe à l'électrique — Été 2026 », pour l'acquisition d'équipements de rafraîchissement branchés au réseau électrique destinés aux établissements scolaires communaux, pour un total prévisionnel de dépenses estimé à 38 072, 80 € HT, soit 45 687,36 € TTC ;
- **ARTICLE 2** : **AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;
- **ARTICLE 4 : DIT** que la commune s'engage à financer la part de la dépense non couverte par le remboursement susmentionné, celui-ci étant plafonné à 400 € par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement et 100 équipements au total ;
- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à la présente opération sont inscrites au budget communal 2026 et que les éventuelles recettes le seront également.

Eaubonne, le 01/10/2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 01/10/2026
Publiée le : 01/10/2026
Exécutoire le : 01/10/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la
Communauté d'Agglomération Val Parisis

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261001-DEC2026-348a-AU
Date de réception préfecture : 01/10/2026